

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines



PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Juin 2022 à 19 h 00.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Membres du conseil présents : 17

Aline	PORTE
Aurélie	ORZECHOWSKI
Barbara	GROSS
Christelle	BAUR
Christophe	BORN
Claude	HOENIG
Emilie	BETTINGER
Géraldine	BUBEL
Guillaume	STREIFF
Jean-Claude	VOGEL
Jean-Luc	LUTRINGER
Jeanne	SCHWARTZ
Marie-France	RAKOWSKI
Patrick	GUTHAPFEL
Robert	WEISKIRCHER
Sonya	CRISTINELLI-FRAIBOEUF
Véronique	CLOSSET

Membres du conseil représentés (pouvoir) : 4

Mariette	BREITUNG
Régis	BRUCKER
Jean-Michel	GABRIEL
Mikaël	MARTIN

Membres du conseil excusés : 2

Raphaël	MULLER
Francis	WEISHAR

Secrétaire de séance :

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 17

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Convention UNICEF
2. Fonds de concours CASC
3. Réforme de publicité des actes
4. Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022
5. Redevance R1 GRDF 2022
6. Modalité de mise en œuvre charte Moselle Jeunesse
7. Indexation des loyers logements conventionnés au 1er juillet 2022
8. Service locatif : pose et dépose mécanisme de toilette
9. Demandes de subventions
10. Divers

Délibérations adoptés :

1. UNICEF : CONVENTION DE COLLABORATION TERRITORIALE POUR LE DROITS DE L'ENFANT

UNICEF France est un comité national d'UNICEF, accrédité pour représenter l'agence des Nations Unies sur son territoire et contribuer par ses activités au respect des droits de l'enfant sur le territoire français et à l'étranger.

Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions d'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

L'association a pour objet :

- d'assurer en France la représentation d'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et d'une manière générale, de l'opinion publique.
- de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
- de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources d'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.
- d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.
- de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.

La commune souhaite travailler étroitement avec le comité territorial UNICEF pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant.

Partageant des valeurs communes et désirant unir nos efforts et nos complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant, nos services se sont donc rapprochés.

Ainsi, dans un esprit de coopération, l'UNICEF a adressé à la municipalité un projet de convention de partenariat qui vous a été communiqué le 02 juin 2022 pour lecture, précisant les modalités de la collaboration entre la Ville et le Comité territorial UNICEF.

A ce titre, il vous est demandé d'approuver ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

- Accepte la convention de partenariat avec l'UNICEF
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y afférant

2. Fonds de concours CASC

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

3. Modalité de publicité des actes

Le conseil municipal de Woustviller,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Toutefois, par dérogation, dans les communes de moins de 3500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Madame le Maire, ajoute que les documents doivent être mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et que la commune ne dispose pas d'outil actuel nous permettant et garantissant une telle sécurité.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans la modalité de publicité des actes de la commune de Woustviller, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose de poursuivre une publication des actes réglementaires et décisions par mode d'affichage.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou l'article 6 du cahier type 2010.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évaluée sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

A ce titre le montant de la RODP pour l'exercice 2022 est de 989.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **989,00 €** correspondant au versement de la redevance RODP en application des dispositions réglementaires.
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement

5. DIVERS - REDEVANCE R1 Contrat de concession GAZ 2022

La redevance annuelle de concession R1, visée à l'article 5.1 du cahier des charges type 1994, a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

A ce titre le montant de la Redevance R1 pour l'exercice 2022 est de 2182.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **2 182.70 €** correspondant au versement de la redevance de fonctionnement R1 en application des dispositions réglementaires.

- Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE CHARTE MOSELLE JEUNESSE ETE 2022

Madame Géraldine BUBEL, conseillère municipale déléguée rappelle aux membres présents la délibération du 29/10/2018 par laquelle il avait été décidé d'adhérer à la convention Moselle Jeunesse du Département de la Moselle.

Le projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui le composent.

Dans le cadre de cette convention, un groupe de travail a identifié des dynamiques locales accompagné par des associations locales volontaires.

Les initiatives qui seront mises en place pendant les vacances d'été 2022 seront soutenues par le Département. Le but est de faire bénéficier aux jeunes des activités proposées par les associations communales moyennant une participation de 5 € à régler en mairie avec la délivrance d'un ticket « Moselle Jeunesse Été 2022 ».

Les fonds seront encaissés sur la régie « 21501 Sandrine ».

Le projet s'organisera autour de 14 associations locales du 11 juillet au 13 août 2022.

Les activités proposées par les associations vont engendrer des dépenses qui ont été estimées à 8779,66 € selon tableau joint à la présente délibération. Ces dépenses seront remboursées par le Département sous forme de subvention au courant du 3^{ème} trimestre 2022.

Dans l'intervalle afin de soutenir l'engagement de ces associations et leur éviter tous problèmes liés à leur trésorerie, la commune souhaite prendre à sa charge, pour les associations qui la sollicitent, le montant lié à leurs dépenses.

L'association concernée s'engagera à rembourser la commune après obtention de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser Mme le Maire à éditer 200 tickets « Moselle Jeunesse Eté 2022 » d'une valeur faciale de 5 €,
- d'encaisser le produit de la vente de ces tickets sur la régie de recettes « 21501 Sandrine »,
- de prendre à la charge de la commune les dépenses des associations liées à cette activité,
- de demander aux associations concernées le remboursement de cette avance dès l'obtention de la subvention du Département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix les modalités de mise en œuvre de la charte Moselle Jeunesse.

7. INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS CONVENTIONNES AU 1^{er} JUILLET 2022

L'indice de référence des loyers (IRL) pour le 2^{ème} trimestre 2021 est paru, à savoir une augmentation de 0.42 % à appliquer à compter du mois de juillet 2022 sur les loyers des logements locatifs conventionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, par 2 voix contre et 19 voix pour, d'appliquer cette augmentation sur les loyers des logements locatifs conventionnés.

8. LOGEMENTS LOCATIFS – MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR LA FOURNITURE, POSE ET DEPOSE D'UN MECANISME WC

Suite aux nombreuses demandes des locataires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 4 voix contre et 17 voix pour, décide d'appliquer un forfait d'un montant de 70 € pour la fourniture, pose et dépose d'un mécanisme de WC par le service technique et autorise le Maire à émettre le titre

9. SUBVENTION 2022 – AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE LA REGION DE SARREGUEMINES

L'Amicale des Secrétaires de Mairie sollicite, comme par le passé, une subvention pour l'année 2022 étant donné le caractère formateur des activités et les retombées positives sur la collectivité.

L'association a pour objectif premier de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre des échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation délocalisées et encadrées par le CNFPT, l'organisation de réunions d'informations avec les membres de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ou des agents de la Trésorerie, permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde, à l'unanimité des voix des membres présents, une subvention d'un montant de **100 €**.

9a. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES BOULISTES DE WOUSTVILLER

Madame le Maire propose de verser à l'association des Boulistes de Woustviller une subvention exceptionnelle d'un montant de **120.76 €** pour couvrir une partie des dépenses occasionnées lors des déplacements de 2021 pour le championnat régional des club pour l'équipe féminine, se chiffrant à 603.80 €.

Madame le Maire propose également d'attribuer une somme complémentaire de **100 €** en remerciement de l'implication active de l'association à toutes les manifestations organisées par la municipalité.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote accepte le versement d'une participation totale de **220.76 €**

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, Monsieur Bernard Mathis correspondant presse lève la séance à 19 H 35.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross
- Mme Aurélie Orzechowski, Monsieur Régis Brucker représenté par Mme Aurélie Orzechowski